

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAULX**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux, le 08 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle VENDRASCO, Maire.	
En exercice	15	
Présents	13	
Votants	15	
Absents	2	
Exclus	0	
Date de convocation 1 ^{er} septembre 2022	Présents : MM Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY, Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Christophe BOCQUET, Philippe BREVET, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Christophe DOUARD, Emmanuel SERRIER.	
Date de publication 1 ^{er} septembre 2022	Absents excusés : Murielle NAGEL, Philippe BREVET Absents non excusés : / Exclus : /	
DEL 20220908_029	Procurations : Murielle NAGEL a donné pouvoir à Danielle DEPLANTE, Philippe BREVET a donné pouvoir à Chantal MARCHAND	
OBJET : Nomenclature M57 passage anticipé au 01.01.2023	<i>Philippe HELF a été nommé secrétaire de séance</i>	

Vu l'engagement de la Commune de Vaulx à passer à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis du 02 septembre 2022 du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,

La Commune a été informée par la DDFIP de la généralisation d'un nouveau référentiel budgétaire et comptable, le référentiel M57, au 1^{er} janvier 2024. Sa particularité est de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales, avec des règles comptables assouplies. Elle est disponible sous deux formats : développé ou abrégé.

La DDFIP proposait d'anticiper cette échéance de 2024 en adoptant le référentiel M57 par anticipation en 2022 ou en 2023, ceci afin de fluidifier l'obligation légale qui prévoit que toutes les collectivités passent au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire explique que la Commune de Vaulx a été retenue pour une application de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. Elle a ainsi sollicité l'accord du comptable public pour ce passage anticipé, le 31 août 2022. Monsieur le Comptable public a répondu favorablement à cette requête, par courrier en date du 02 septembre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'adopter la nomenclature M57 développée par anticipation au 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Le Secrétaire de séance,

Philippe HELF



Le Maire,

Isabelle VENDRASCO



Télétransmise à la Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire :

Mise en ligne sur le site internet de la Mairie le :